

Rénover son logement en Martinique

*Quels travaux, avec
quels professionnels
et quelles aides ?*



Édition : février 2016

**Un logement plus économe,
plus confortable** 3

**Quels travaux pour améliorer
votre logement?** 4

Se protéger de la chaleur 4

Installer un chauffe-eau solaire 11

**À quelles aides financières
avez-vous droit?** 13

Le Crédit d'Impôt pour la Transition
Énergétique (CITE) 13

L'éco-prêt à taux zéro 16

La TVA à taux réduit 18

Les aides des fournisseurs d'énergie 19

Les critères techniques d'éligibilité
des équipements et matériaux 22

**Choisir un professionnel
pour vos travaux** 28

Des conseils utiles 28

Un recours obligatoire aux professionnels RGE
pour obtenir des aides 29

Comment trouver un professionnel RGE? 30

Quels professionnels peuvent prétendre
à la mention RGE? 30

Pour aller plus loin 32

Un logement **PLUS ÉCONOME, PLUS CONFORTABLE**

Réduire la consommation d'énergie des logements est un enjeu majeur dans de nombreux pays et sous toutes les latitudes. En réduisant vos consommations d'énergie, vous diminuez les émissions de gaz à effet de serre et participez à la lutte contre le changement climatique.

Entreprendre des travaux de rénovation est aussi un atout pour vous: vous gagnez en confort, augmentez la valeur de votre bien et vous réduisez vos dépenses d'électricité.

Engager de petits travaux de rénovation sans recourir à des professionnels est rarement la solution idéale pour votre logement: les réparations ne résistent pas au temps et aux intempéries, vous ne parvenez pas à diminuer vos consommations d'électricité et vous ne pouvez bénéficier d'aucune aide financière.

Pour connaître les travaux les plus efficaces, les aides financières disponibles et les professionnels qualifiés, suivez le guide!



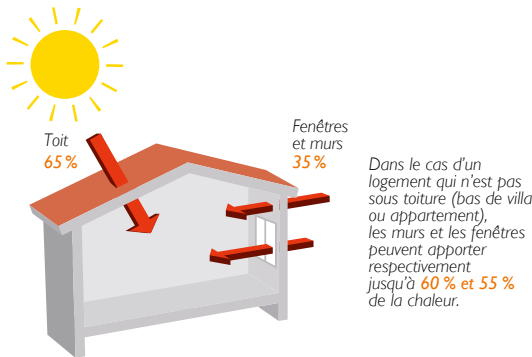
QUELS TRAVAUX POUR AMÉLIORER VOTRE LOGEMENT?

Vous avez souvent trop chaud dans votre logement? La ventilation n'est pas efficace? Votre climatisation vous coûte trop cher? Votre chauffe-eau est vétuste? Des solutions existent pour rendre votre logement plus performant et améliorer votre confort.

Se protéger de la chaleur

Dans un habitat isolé et bien protégé des rayons du soleil, vous vivrez plus confortablement sans avoir besoin de la climatisation.

L'apport de chaleur naturelle dans une maison



Isoler le toit, ce n'est pas que pour les pays froids!

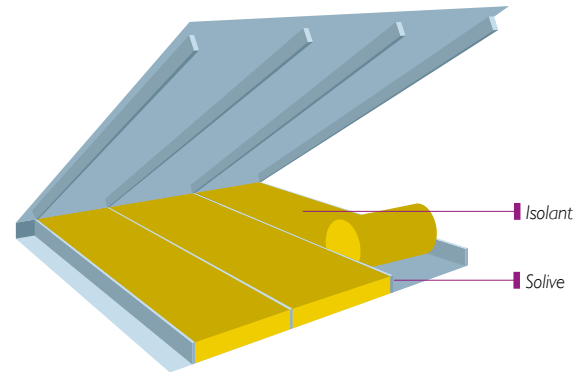
Le toit, exposé aux rayons du soleil, atteint des températures très élevées. Cette chaleur se diffuse dans le logement, ce qui augmente sa température de plusieurs degrés. Une bonne isolation de la toiture permet de remédier au problème et rendre le logement plus agréable l'après-midi et en fin de journée.

Que vous ayez une toiture en pente, une toiture terrasse, des combles... Il existe une solution d'isolation de toiture adaptée à votre logement.

Pour les toitures en pente

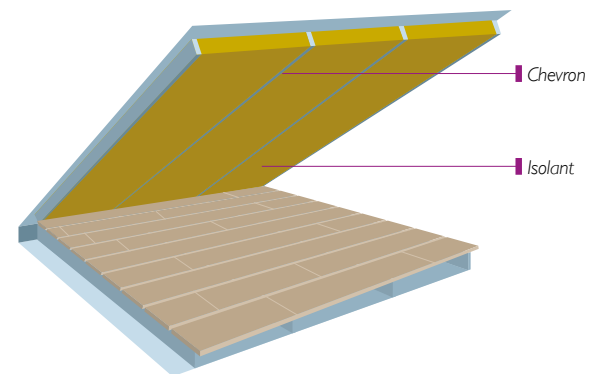
- Si les combles ne sont **pas aménagés**, l'isolant est installé directement au sol. L'ensemble des matériaux isolants classiques peuvent être utilisés : laines minérales, ouate de cellulose, plaques de polystyrène...

Isolation au sol



- S'il n'y a **pas de combles** ou s'ils sont aménagés, l'isolant est fixé sous la pente du toit entre les chevrons. Les laines minérales sont souvent proposées par les entreprises, mais d'autres matériaux conviennent également. Par souci d'esthétique, l'isolation peut être masquée par la mise en place de plaques de plâtre ou équivalent.

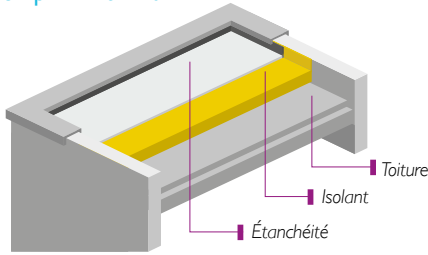
Isolation sous la pente du toit



Pour les toitures plates

- **L'isolation par l'extérieur** implique une étanchéité totale. Avec cette technique, l'isolant est installé directement sur la toiture. Les isolants rigides tels que des plaques de polystyrène ou de polyuréthane sont à privilégier.

Isolation par l'extérieur



- Avec **l'isolation par l'intérieur**, l'isolant est installé dans le logement en sous-face de la toiture. Les isolants rigides tels que les plaques de polystyrène ou de polyuréthane et les laines minérales peuvent être utilisés. Par souci esthétique, l'isolation pourra être masquée par la mise en place de plaques de plâtre ou équivalent.

Éligibilité au Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique

Afin d'être éligible au CITE (voir page 13), il est nécessaire d'installer une épaisseur d'isolant ayant une résistance thermique $R \geq 1,5$ ($m^2.K/W$). Cela correspond à une épaisseur de :

Matériaux	Conductivité (λ)	Épaisseur minimale pour $R = 1,5$
Polystyrène expansé (PSE)	0,032 à 0,038	5 à 6 cm
Polyuréthane (PUR)	0,024 à 0,030	4 à 5 cm
Laine de verre	0,032 à 0,042	5 à 6 cm
Laine de roche	0,034 à 0,044	5 à 7 cm
Ouate de cellulose	0,037 à 0,040	5 à 6 cm

Exemple de financement pour l'isolation des combles d'une maison :
 une maison individuelle de plain-pied, a mis en place dans ses combles perdus 10 cm d'isolant de type ouate de cellulose ($R=2,5$):
 Prix facturé : 2 800 € TTC (TVA à 2,1%)
 Prime EDF : 800 € (voir page 20)
 CITE : 600 €
 Coût de revient : 1 400 €

Bien choisir la couleur de la toiture

La couleur de la toiture n'est pas qu'une question d'esthétique. La teinte de la toiture fait varier sensiblement les apports de chaleur à l'intérieur de l'habitation. Les couleurs claires limitent la surchauffe du logement de plusieurs degrés. Il est conseillé d'installer une toiture de couleur blanche, ivoire, beige, jaune, verte ou encore terre de dune.

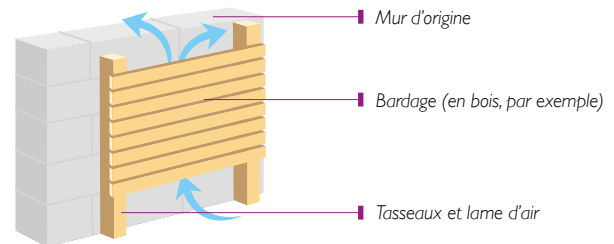
Protéger les murs et les fenêtres du soleil

Après la toiture, ce sont les murs et les fenêtres qui laissent entrer le plus de chaleur. D'autant plus s'il s'agit d'une façade ouest, qui reçoit l'ensoleillement de l'après-midi dans une atmosphère déjà chaude.

Réaliser des travaux efficaces sur les murs

- Peindre le mur d'une **couleur claire** est une opération simple et peu coûteuse qui réduit efficacement l'accumulation de chaleur dans le mur.
- La pose d'un **bardage léger**, sur les façades les plus exposées, en conservant une lame ventilée, est la pratique la plus efficace. Privilégiez les matériaux naturels comme le bois, ou des éléments qui se posent « en écaille », pour préserver la circulation de l'air. Il est en revanche déconseillé de poser une tôle sur toute la longueur d'une façade.

Bardage léger sur une façade



Exemple de financement pour la protection de 25 m² de mur pignon par un bardage bois ventilé :

Prix facturé : 3 000 € TTC (TVA à 2,1%)
 Prime EDF : 100 € (voir page 20)
 CITE : 870 €
 Coût de revient : 2 030 €



Les prix peuvent varier de manière significative en fonction de la nature de la toiture.

Adapter les ouvertures

- Pour les pièces **non-climatisées**, préférez des menuiseries traditionnelles (fenêtres à vantelles, doubles portes, etc.) lorsque c'est possible. Elles sont parfaitement adaptées car elles permettent de protéger du soleil tout en favorisant la ventilation naturelle dans les pièces.
- Pour les **pièces climatisées**, préférez des menuiseries ayant une étanchéité à l'air de classe A3 ou A4. Elles empêchent l'air chaud provenant de l'extérieur de rentrer.



Les fenêtres à vantelles, une solution efficace pour bien ventiler.

Aérer les pièces climatisées, c'est bon pour la santé

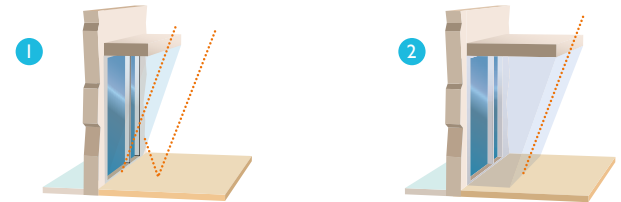
Indépendamment des questions énergétiques, il est important de renouveler régulièrement l'air de la maison et surtout des pièces climatisées. Afin d'avoir un air de qualité chez soi, il est conseillé de ventiler au moins 10 minutes par jour. Veillez à ce que les climatiseurs soient éteints à ce moment-là.

Protéger les ouvertures

Pour les fenêtres exposées au soleil par le sud et l'ouest :

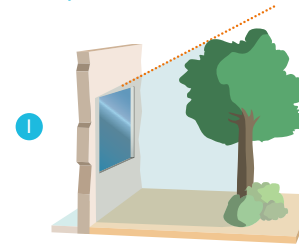
- Installez des **volets ajourés de couleur claire**. Vous pouvez aussi opter pour des ouvertures à lames mobiles opaques de couleur claire. Les volets projetables ou avec entrebailleur sont également très bien adaptés.
- **Augmentez la taille des débords de toiture. Créez des auvents (pare-soleil) ou des casquettes** au-dessus des façades et des fenêtres.
- **Installez des écrans** devant les ouvertures. En plus d'apporter plus de confort à votre logement, ce dispositif le protège de la pluie.

Principe des casquettes ou auvents



- 1 Un débord de 0,90 m de large protège une vitre de 2,50 m de haut quand le soleil est au zénith. Mais attention aux rayons réfléchis par la terrasse !
- 2 Cet inconvénient disparaît en élargissant le débord.

Principe de l'écran



- 1 Un écran vertical (végétaux, claustra, etc.) protège de la chaleur la façade exposée.

- **Éliminez les fenêtres de toit** qui transforment la maison en serre. Préférez les ouvertures en « chien-assis » car elles laissent beaucoup moins rentrer la chaleur.

Soigner la ventilation

Le confort thermique de l'habitation est fortement lié à la qualité de la ventilation. À température équivalente, un logement ventilé sera bien plus confortable. Les mouvements d'air entraînent une sensation de fraîcheur qui diminue la température ressentie.

Si la situation du logement (configuration des pièces, orientation...) empêche l'air de circuler, vous pouvez **poser des ventilateurs de plafond** (brasseurs d'air) dans les pièces de vie (salon, chambres, etc.). Cet équipement est peu onéreux et permet souvent de se passer d'un climatiseur. Il consomme en moyenne 10 fois moins d'énergie qu'un climatiseur.



Les brasseurs d'air sont plus efficaces et généralement moins bruyants que les ventilateurs sur pied.

Exemple de financement pour un brasseur d'air haute performance fourni ou posé :

Prix facturé : 300 € TTC (TVA à 2,1%)
 CITE : 90 €
 Coût de revient : 210 €



Les pièges à éviter

- **Si vous désirez installer un climatiseur, assurez-vous de l'étanchéité de la pièce.** Idéalement, isolez votre toit avant toute installation de climatiseur. À défaut, vous risquez de voir votre facture d'électricité grimper en flèche. Veillez à ventiler quotidiennement les pièces climatisées.
- **Dans un jardin, et à plus forte raison s'il est petit, évitez les clôtures hautes.** À partir de 2 mètres, elles peuvent couper le vent et empêcher toute ventilation naturelle dans le logement.

Installer un chauffe-eau solaire

Les avantages de cet équipement

Les chauffe-eau solaires sont faciles à poser, **fiables et durables** (plus de 20 ans).

Ils sont plus chers à l'achat qu'un modèle électrique mais cet investissement est rapidement rentabilisé (environ 4 ans). Le climat et l'ensoleillement de la Martinique permettent dans une large majorité des cas de couvrir l'intégralité des besoins en eau chaude d'un foyer de 4 à 5 personnes.



Le chauffe-eau solaire à thermosiphon nécessite peu d'entretien pour de bonnes performances.

Exemple de financement pour un chauffe-eau solaire de 200 L de type thermosiphon dans un logement construit il y a plus de 2 ans :

Prix facturé : 1 800 € TTC*
 Prime EDF : 250 €
 Prime de la Région : 350 €
 CITE : 360 €
 Coût de revient : 840 €

*TVA à 2,1 %

Comparaison entre un chauffe-eau solaire et un chauffe-eau électrique

	Chauffe-eau électrique	chauffe-eau solaire
Prix (pose incluse)	300 €	840 € (primes et CITE déduites)
Durée de vie	7 ans	20 ans
Consommation annuelle d'électricité	150 €	0 €
Émission de CO ₂ en kg/an	1 000 kg	0 kg
Coût total sur 10 ans (hors entretien)	2 100 €	840 €

Le petit plus

Pour réduire votre consommation d'électricité, pensez aussi à utiliser l'eau chaude solaire pour votre lave-linge ou lave-vaisselle. Certains modèles sont prévus pour recevoir une alimentation en eau chaude: il suffit de la brancher sur le circuit du chauffe-eau solaire.

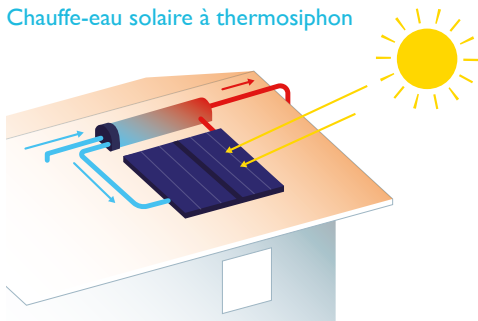
Quel modèle choisir ?

Les modèles dits « autostockeurs » et « à thermosiphon » occupent la quasi intégralité du marché. Le système autostockeur est généralement moins cher que celui à thermosiphon et est parfois produit localement, mais les pertes nocturnes sont plus importantes. En fonction de l'exposition du logement et des besoins. Il peut être moins performant que les modèles à thermosiphons, notamment en cas de faible ensoleillement pendant plusieurs jours.

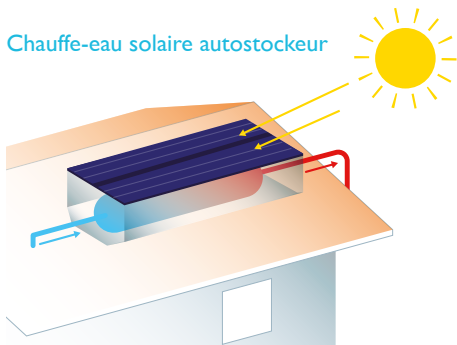
Il est inutile de choisir un modèle équipé d'une résistance électrique d'appoint. Un système d'appoint mal réglé peut conduire à une consommation presque équivalente à celle d'un chauffe-eau électrique!

Deux solutions alternatives :

Chauffe-eau solaire à thermosiphon



Chauffe-eau solaire autostockeur



À QUELLES AIDES FINANCIÈRES AVEZ-VOUS DROIT ?

Pour financer les travaux que vous avez décidé d'entreprendre, vous pouvez bénéficier de plusieurs incitations financières : aides fiscales, subventions, prêts dédiés aux économies d'énergie...

Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE)

Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique permet de déduire de l'impôt sur le revenu 30% des dépenses réalisées, pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique. Ce montant des dépenses est plafonné. Si le CITE est supérieur au montant de l'impôt dû ou si vous êtes non-imposable, l'excédent est remboursé.

Pour qui ?

Les propriétaires occupants, les locataires et les occupants à titre gratuit peuvent bénéficier de cette aide fiscale jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour quel logement ?

Le logement, maison individuelle ou appartement, doit être votre résidence principale et être achevé depuis plus de 2 ans.

Dans le cas des immeubles collectifs

S'agissant des immeubles collectifs, les dépenses éligibles au CITE peuvent porter aussi bien sur le logement lui-même que sur les équipements et les parties communes de l'immeuble. Plus précisément :

- si une copropriété effectue des travaux d'isolation ou installe des équipements utilisant des énergies renouvelables, les dépenses ouvrent droit au crédit d'impôt pour chaque copropriétaire à hauteur de sa quote-part (définie par le règlement de la copropriété) ;
- les travaux éligibles réalisés de manière individuelle en copropriété peuvent bénéficier du crédit d'impôt.

Quels équipements et matériaux, adaptés au climat martiniquais, peuvent être installés ?

Les principaux équipements et matériaux éligibles sont :

- les équipements pour optimiser la ventilation naturelle de type brasseurs d'air fixes ;
- les équipements de protection de la toiture, des murs et des baies contre les rayonnements solaires ;
- les chauffe-eau solaires individuels dans la limite d'un plafond de 1 000 € par m² de capteurs solaires installés ;
- les compteurs individuels pour l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés ;
- l'isolation thermique des parois opaques (toiture, planchers bas et murs en façade ou en pignon), fourniture du matériel et main d'œuvre comprises, dans la limite d'un plafond de :
 - 150 € TTC par m² pour une isolation par l'extérieur ;
 - 100 € TTC par m² pour une isolation par l'intérieur ;
- le calorifugeage des installations de production ou de distribution d'eau chaude sanitaire ;
- les équipements de raccordement à un réseau de froid ;
- les pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire comme les chauffe-eau thermodynamiques ;
- les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse. Attention, les panneaux photovoltaïques ne sont pas éligibles ;
- le diagnostic de performance énergétique s'il est réalisé hors obligation réglementaire ;
- les bornes de recharge des véhicules électriques.

Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, **les équipements doivent être fournis par l'entreprise qui effectue leur installation**. Pour les dépenses payées depuis le 1^{er} janvier 2016, le bénéfice du crédit d'impôt **pour les travaux d'eau chaude sanitaire et d'isolation** est conditionné à leur réalisation par des professionnels **RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)**. Vous trouverez plus de précisions sur ces professionnels dans les pages 28 à 31.



Sur Internet : www.renovation-info-service.gouv.fr/
trouvez-un-professionnel



Des solutions de rénovation adaptées au climat martiniquais existent, n'hésitez pas à vous renseigner.

Quel montant ?

Le taux de crédit d'impôt de 30% est appliqué au montant de dépenses éligibles. Il est calculé sur le montant TTC des travaux, déduction faite des aides et des subventions reçues par ailleurs. Il est plafonné par période de 5 années consécutives à hauteur de :

- 8 000 € pour une personne seule ;
- 16 000 € pour un couple ;
- le plafond est majoré de 400 € par personne à charge.

Le crédit d'impôt est cumulable

Vous pouvez bénéficier à la fois du crédit d'impôt pour la transition énergétique et de l'éco-prêt à taux zéro si le montant des revenus de l'année $n - 2^*$ de votre foyer fiscal n'excède pas 25 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, 35 000 € pour un couple soumis à imposition commune et 7 500 € supplémentaires par personne à charge.

* L'année n correspond à l'année de l'offre de prêt.

Comment obtenir ce crédit d'impôt ?

Vous devez remplir la ligne dédiée sur votre déclaration de revenus correspondant à l'année de paiement définitif des travaux. Ainsi, pour des travaux commencés en 2015 et payés définitivement en 2016, la totalité des travaux devra être déclarée en 2017 sur la déclaration des revenus de l'année 2016.



Conservez précieusement la facture de l'entreprise ayant fourni et posé les équipements et matériaux. Elle pourra vous être demandée ultérieurement par les services fiscaux.

Sur la facture doivent figurer :

- la date de la visite préalable ;
- la part « fourniture des matériels, TVA comprise » ;
- les caractéristiques techniques, les caractéristiques de performance des matériaux ou équipements ;
- les surfaces d'isolants ou de capteurs solaires thermiques mises en œuvre ;
- lorsque les travaux sont soumis à des critères de qualification, la mention du signe de qualité RGE dont l'entreprise est titulaire correspondant à la nature des travaux effectués.

C'est la date de paiement définitif de la facture auprès de l'entreprise ayant réalisé les travaux qui est prise en compte.

Le CITE est octroyé en année n+1 pour les dépenses éligibles payées et déclarées au titre de l'année n.

L'éco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans condition de ressources, pour financer un ensemble cohérent de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Il est distribué par des banques ayant signé une convention avec l'État. Peu de banques martiniquaises le propose pour le moment.



Pour connaître la liste des banques proposant un éco-prêt à taux zéro sur Internet : <https://www2.sfgas.fr/web/guest/etablissements-de-credit-affilies>

Pour qui ?

- Les personnes physiques (propriétaire occupant ou bailleur) y compris en copropriété ;
- Les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique.

Si vous êtes propriétaire bailleur, vous pouvez bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro en vous engageant à louer le logement en tant que résidence principale.

Pour quel logement ?

Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement, ce dernier doit :

- être déclaré comme résidence principale ;
- être une maison individuelle ou un appartement ;
- avoir un permis de construire déposé avant le 1^{er} mai 2010.

L'éco-prêt à taux zéro pour les copropriétés

L'éco-prêt à taux zéro peut être directement mobilisé par le syndicat des copropriétaires pour son compte afin de financer :

- les travaux d'économie d'énergie réalisés sur les parties communes de la copropriété ;
- les travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives.

Quels travaux peuvent être réalisés ?

Les matériaux et équipements éligibles sont fournis et posés par des professionnels pour le compte du propriétaire, de la copropriété, ou des deux concomitamment.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les entreprises réalisant les travaux de rénovation énergétique doivent être RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

L'éco-prêt à taux zéro peut financer les dépenses suivantes :

- le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie ;
- le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants ;
- les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ;
- les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur ;
- le coût des travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'économie d'énergie.

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, vous devez réaliser des travaux qui :

- constituent un « bouquet de travaux », c'est-à-dire qu'il y a la combinaison d'au moins deux catégories de travaux éligibles ;
- ou permettent d'atteindre une « performance énergétique globale » minimale du logement ;
- ou constituent des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certains critères techniques.

L'éco-prêt à taux zéro « copropriétés » et l'éco-prêt à taux zéro individuel complémentaire peuvent financer la réalisation de travaux appartenant à une seule des catégories de travaux.



Retrouvez la liste des travaux éligibles dans la fiche de l'ADEME : « L'éco-prêt à taux zéro dans les DOM »

Quels montants ?

Le montant de l'éco-prêt à taux zéro est égal au montant des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds suivants. Le montant emprunté peut être réduit sur demande de l'emprunteur.

Montants maximum de l'éco-prêt à taux zéro

	Action simple (en copropriété)	Bouquet de travaux		Performance énergétique globale	Assainissement non collectif
		2 travaux	3 travaux ou plus		
Montant maximal de prêt par logement	10 000 €	20 000 €	30 000 €	30 000 €	10 000 €

Quelle durée ?

La durée de remboursement est de 10 ans. Elle est portée à 15 ans pour les travaux de rénovation les plus lourds : bouquet de trois actions ou plus, option « performance énergétique globale »... Elle peut être réduite jusqu'à un minimum de 3 ans.

La TVA à taux réduit

Les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements, **éligibles au crédit d'impôt transition énergétique**, bénéficient du **taux de TVA de 2,1 %**.

Ce taux s'applique également aux travaux « indissociablement liés ». Ce sont des travaux annexes indispensables et consécutifs aux travaux d'efficacité énergétique proprement dits. Ils ne visent ni les autres travaux de rénovation, ni les travaux d'ordre esthétique. Les autres travaux de rénovation bénéficient **d'un taux de 8,5 %**.

Les travaux, qui, sur une période de deux ans, remettent à l'état neuf, ne bénéficient pas d'un taux de TVA réduit :

- soit la majorité des fondations ;
- soit la majorité des éléments hors fondations (murs porteurs, planchers, toiture terrasse, charpente, etc.) déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage ;
- soit la majorité de la consistance (pose ou dépose) des façades hors ravalement ;
- soit l'ensemble des éléments de second œuvre (planchers non porteurs, installations sanitaires et de plomberie, fenêtres et portes extérieures, installations électriques, cloisons intérieures, systèmes de chauffage) dans une proportion au moins égale aux deux tiers pour chacun d'eux.

Pour qui ?

- Les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de copropriétaires.
- Les locataires ou occupants à titre gratuit.
- Les sociétés civiles immobilières.

Pour quel logement ?

Le logement doit être :

- achevé depuis plus de 2 ans ;
- une résidence principale ou secondaire ;
- une maison ou un appartement.

Comment en bénéficier ?

Les travaux et équipements doivent être facturés par le professionnel qui vend le matériel et en assure la pose. Il appliquera directement la réduction de TVA sur la facture.

Les aides des fournisseurs d'énergie

Certaines entreprises vous proposent des primes, des prêts bonifiés ou des diagnostics si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie.

Une obligation encadrée par l'État

Les aides des entreprises qui vendent de l'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles) interviennent dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Ce dispositif oblige ces fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en proposant des actions efficaces aux particuliers. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État leur impose de fortes pénalités financières.

Quels travaux peuvent être réalisés ?

Les travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique de votre logement et doivent respecter des exigences de performances minimales.



Consultez sur le site du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie les pages consacrées au dispositif des certificats d'économies d'énergie : www.developpement-durable.gouv.fr/-Operations-standardisees-.html

Quelle est la marche à suivre ?

C'est souvent à l'occasion d'une sollicitation commerciale que vous entendez parler du dispositif des certificats d'économies d'énergie. En tant que particulier, vous pouvez également en bénéficier sans attendre qu'on vous le propose. **Il est toutefois impératif de contractualiser votre démarche avec le fournisseur d'énergie avant l'engagement de l'opération.** Il est donc conseillé de comparer les offres des différents opérateurs : vous n'êtes pas tenu de choisir votre propre fournisseur d'énergie.

Vous ne pourrez **bénéficier de cette aide qu'une seule fois sur le même type de travaux.**

Pour bénéficier de la contribution du fournisseur d'énergie, vous devrez lui transmettre certaines pièces justificatives comme la facture des travaux et une attestation sur l'honneur selon un modèle qu'il vous communiquera.



L'obtention d'aides liées aux certificats d'économies d'énergie est conditionnée à la réalisation des travaux par un professionnel RGE. Lorsque vous acceptez le devis, vérifiez bien que le professionnel est qualifié RGE.

Les aides d'EDF en Martinique



EDF Martinique propose aux particuliers des aides à l'investissement et aux économies d'énergie. Les travaux doivent être réalisés dans un logement existant et permettre de réduire les consommations électriques.

• Prime pour l'isolation thermique

Si vous faites réaliser l'isolation de votre toiture, vos combles et/ou vos murs par un professionnel qualifié RGE, vous pouvez bénéficier de :

- 8 €/m² pour l'isolation de vos combles et de votre toiture ;
- 4 €/m² pour l'isolation de vos murs.

• Prime au chauffe-eau solaire

Capacité volume	120 L 149 L	150 L 160 L 170 L	180 L 200 L 250 L	300 L et plus	400 L et plus
nombre d'usagers pour un CESI [®] autostockeur	1 à 2	1 à 3	2 à 4	4 à 6	6 à 8
nombre d'usagers pour un CESI [®] à thermosiphon	1 à 2	1 à 3	2 à 4	4 à 7	7 à 12
Montant de la prime Logement existant	150 €	200 €	250 €	350 €	450 €

* CESI : chauffe-eau solaire individuel.

• Prime pour une climatisation très performante

Un climatiseur de classe D consomme en moyenne 40% de plus qu'un climatiseur de classe A++, soit jusqu'à 50% de la facture d'électricité d'un foyer.

En remplaçant votre climatiseur de 3 ans et plus par un climatiseur de classe A++, vous gagnez en performance tout en réduisant votre consommation d'énergie. Les climatiseurs récents sont plus silencieux et vous assure un meilleur confort.

Puissance des climatiseurs	Prime EDF Classe A++ SEER de 6,1 à 8,5	Prime EDF Classe A++ SEER > 8,5
7 000 BTU/h	230 €	300 €
9 000 BTU/h	280 €	350 €

Ces primes s'appliquent uniquement dans la rénovation, pour le remplacement de climatiseurs de 3 ans et plus par des climatiseurs performants de classe A++ ou inverter.

Vous devez faire remplacer vos anciens climatiseurs par un professionnel agréé par la charte de qualité Climatiseur et vous engager à souscrire un contrat de maintenance d'au moins 3 ans.



Le site EDF Martinique :

<http://martinique.edf.com/particuliers/agir-plus>

Les critères techniques d'éligibilité des équipements et matériaux

Afin de pouvoir bénéficier des aides financières (crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco-prêt à taux zéro, aides des fournisseurs d'énergie), les travaux que vous entreprenez doivent respecter des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales. Il convient de se référer aux critères spécifiés par chaque dispositif d'aide afin de vérifier l'éligibilité des travaux.

Les matériaux d'isolation thermique des parois opaques

Pour choisir un produit isolant, il est important de connaître sa résistance thermique R. C'est l'aptitude d'un matériau à ralentir la propagation de l'énergie qui le traverse. Elle figure obligatoirement sur le produit et s'exprime en $m^2.K/W$. **Plus R est important, plus le matériau est isolant.**

Les niveaux de performances à respecter en fonction de la paroi sont :

Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	Caractéristiques et performances spécifiques pour l'éco-prêt à taux zéro et le CITE en Martinique
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 m^2.K/W$
Murs en façades ou en pignon	$R \geq 0.5 m^2.K/W$
Toitures terrasses	
Planchers de combles perdus	$R \geq 1.5 m^2.K/W$
Rampants de toitures, plafonds de combles	

L'isolation thermique des parois vitrées, portes d'entrée et volets isolants

Pour choisir un produit isolant, il est important de comprendre la signification des sigles.

- **Ug, Uw, Ud** : coefficient de transmission surfacique exprimé en $W/m^2.K$. La performance thermique d'une paroi vitrée dépend de la nature de la menuiserie, des performances du vitrage et de la qualité de la mise en oeuvre de la fenêtre. Plus U est faible, plus le produit est isolant. Ug est utilisé pour les vitrages, Uw pour les fenêtres et portes-fenêtres (vitrage + menuiserie) et Ud pour les portes.
- **R** : résistance thermique du volet isolant. Plus R est important, plus le produit est isolant.
- **Sw** : facteur de transmission solaire compris entre 0 et 1. Cette valeur caractérise le comportement du vitrage vis-à-vis des apports solaires. Plus Sw est grand, plus la quantité d'énergie transmise est importante.

Les niveaux de performance thermique à respecter sont les suivants :

Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées et des portes d'entrée	Caractéristiques et performances
Fenêtres ou portes-fenêtres	$Uw \leq 1,3 W/m^2.K$ et $Sw \geq 0,3$ ou $Uw \leq 1,7 W/m^2.K$ et $Sw \geq 0,36$
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur*	$Ud \leq 1,7 W/m^2.K$
Vitrages de remplacement à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)*	$Ug \leq 1,1 W/m^2.K$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé*	$Uw \leq 1,8 W/m^2.K$ et $Sw \geq 0,32$
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R > 0,22 m^2.K/W$
Fenêtres de toiture	$Uw \leq 1,5 W/m^2.K$ et $Sw \leq 0,36$

*Travaux n'entrant pas dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Les équipements et matériaux de protection contre les rayonnements solaires

Matériaux et équipements de protection contre les rayonnements solaires	Caractéristiques et performances
Sur-toiture ventilée	Surface couverte \geq à 75 % de la surface de la toiture existante
Systèmes de protection de la toiture	facteur solaire $S_{max} \leq 0,03$
Bardage ventilé	Éligible
Pare-soleil horizontaux	Débord \geq à 70 cm pour la protection des parois opaques Débord \geq à 50 cm pour la protection des parois vitrées
Brise-soleil verticaux	Éligible
Protections solaires mobiles extérieures dans le plan de la baie (volets projetables, volets persiennés entrebaillables, stores à lames opaques ou stores projetables)	Éligible
Lames orientables opaques	Éligible
Films réfléchissants sur lames transparentes	Taux de réflexion solaire $\geq 20\%$

Les pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production d'eau chaude sanitaire

Dans le cadre d'une production d'eau chaude sanitaire, l'efficacité énergétique doit être :

- \geq à 65 % si le profil de sous-tirage est de classe M ;
- \geq à 75 % si le profil de sous-tirage est de classe L ;
- \geq à 80 % si le profil de sous-tirage est de classe XL ;
- \geq à 85 % si le profil de sous-tirage est de classe XXL.

Pour les chauffe-eau thermodynamique (pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire), l'efficacité énergétique doit être :

- \geq à 95 % si le profil de sous-tirage est de classe M ;
- \geq à 100 % si le profil de sous-tirage est de classe L ;
- \geq à 110 % si le profil de sous-tirage est de classe XL.

Note : Les pompes à chaleur air/air ne sont pas éligibles à l'éco-prêt à taux zéro et au crédit d'impôt pour la transition énergétique.

Les équipements de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires

Les équipements d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires doivent répondre à la certification CSTBat ou à la certification Solar Keymark ou équivalente. Selon les types de produits et le profil de soutirage, l'efficacité énergétique saisonnière à vérifier varie. Le tableau ci-après présente les différentes valeurs devant être respectées.

Valeurs à respecter pour chaque équipement

Équipements pour la fourniture d'eau chaude sanitaire seule ou associés à la production de chauffage	Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau (%)	≥ 65 si profil de sous-tirage M
		≥ 75 si profil de sous-tirage L
		≥ 80 si profil de sous-tirage XL
		≥ 85 si profil de sous-tirage XXL
Dispositif solaire mis séparément sur le marché de type capteur solaire, ballon d'eau chaude solaire, boucle de captage, système tout solaire	Productivité de surface d'entrée du capteur (W/m^2)	≥ 600 si capteur solaire thermique à circulation de liquide
		≥ 500 si capteur solaire thermique à air
	Le cas échéant, pour un ballon d'eau chaude \leq à 500 litres, coefficient S de pertes statiques du ballon d'eau chaude (W)	≥ 500 si capteur solaire hybride thermique et électrique à circulation de liquide
		≥ 250 si capteur solaire hybride thermique et électrique à air
		$\leq 16,66 + 8,33 \times V^{0,4}$ où V est la capacité de stockage du ballon, exprimée en litres

Les équipements de ventilation naturelle

Les équipements permettant d'optimiser la ventilation naturelle sont éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique depuis le 1^{er} septembre 2014. Il s'agit des brasseurs d'air de type ventilateur de plafond. Ces systèmes ne sont soumis à aucune exigence technique. Il est souhaitable de privilégier les équipements munis de pales de grande dimension.

Les équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique

Ces équipements ne sont soumis à aucune exigence technique. Ils n'entrent pas dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Les équipements de raccordement à un réseau de froid

Les dépenses relatives aux équipements de raccordement à un réseau de froid ouvrent droit à des aides financières, lorsque ce réseau est alimenté majoritairement par des énergies renouvelables.

Le calorifugeage

Le calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production d'eau chaude sanitaire doit permettre de vérifier le critère technique suivant : classe de l'isolation \geq à 3 au sens de la norme NF EN 12 828.

Les appareils d'individualisation des frais d'eau chaude sanitaire

Ces appareils doivent permettre d'individualiser les frais d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment équipé d'une installation centrale ou alimenté par un réseau de chaleur.

Cela peut consister en la pose de compteurs d'énergie thermique placés à l'entrée du logement et conformes à la réglementation relative au contrôle des instruments de mesure.

Les systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse

Ces systèmes ne sont soumis à aucune exigence technique. Ils n'entrent pas dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Le diagnostic de performance énergétique, réalisé hors obligation réglementaire

La réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire, du diagnostic de performance énergétique (défini à l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation) ouvre droit au crédit d'impôt pour la transition énergétique. Pour un même logement, un seul diagnostic de performance énergétique peut bénéficier de cette aide fiscale par période de cinq ans.

Le système de charge pour véhicules électriques

L'installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques dans les immeubles et maisons achevés depuis plus de deux ans est éligible au crédit d'impôt pour la transition énergétique. Les types de prise doivent respecter la norme IEC 62196-2 ainsi que la directive 2014/94/UE du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

CHOISIR UN PROFESSIONNEL POUR VOS TRAVAUX

Afin de réussir votre rénovation, la sélection du professionnel est essentielle. Informez-vous et faites vous accompagner avant de vous engager.

Des conseils utiles

Pour trouver un professionnel qui vous donne satisfaction :

- privilégiez les professionnels porteurs d'un signe de qualité, bénéficiant de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) ;
- vérifiez leurs capacités en se renseignant sur des chantiers qu'ils ont réalisés, par le bouche à oreille ;
- faites réaliser plusieurs devis pour chaque type de travaux que vous projetez. Vous pourrez ainsi comparer les solutions techniques et les tarifs proposés.

Afin de vous assurer que le professionnel vous propose des équipements et matériaux éligibles aux aides, exigez que les critères de performance de ces équipements et matériaux soient indiqués sur le devis.

Vous pouvez trouver des conseils techniques et financiers en contactant l'Espace Info Énergie le plus proche de chez vous.



En Martinique, 5 Espaces Info Énergie peuvent vous accompagner dans votre projet de rénovation. Vous trouverez leurs coordonnées au dos de ce guide.

Un recours obligatoire aux professionnels RGE pour obtenir des aides

Depuis le 1^{er} janvier 2016, pour bénéficier des aides financières de l'État (éco-prêt à taux zéro ou crédit d'impôt pour la transition énergétique) et pour être éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie, **vous devez faire appel à des professionnels RGE «Travaux»**. C'est le principe d'éco-conditionnalité, qui vous garantit la compétence et la solidité financière de l'entreprise que vous choisissez.

Si l'entreprise qui vous facture les travaux sous-traite l'installation d'un équipement ou une partie des travaux, les sous-traitants doivent être des professionnels RGE.

Il n'y a pas de dérogation possible au principe d'éco-conditionnalité, même s'il n'y a pas d'entreprise RGE à proximité.



Pour bénéficier d'aides, vous devez faire appel à un professionnel RGE

Comment trouver un professionnel RGE ?

Consultez l'annuaire des professionnels RGE

Rendez-vous sur www.renovation-info-service.gouv.fr/trouve-zun-professionnel

Consultez également l'Espace Info Énergie le plus proche de chez vous, il vous aidera à repérer les entreprises les mieux adaptées pour réaliser vos travaux. Vous trouverez leurs coordonnées au dos de ce guide.

Exigez le certificat de qualification du professionnel retenu

Quand vous faites appel à une entreprise RGE, **exigez son certificat de qualification** pour vous assurer qu'il correspond bien aux travaux que vous souhaitez engager et qu'il est bien en cours de validité.

Ce certificat mentionne les dates d'échéances de la mention RGE, les champs d'intervention et de compétence du professionnel.

Quels professionnels peuvent prétendre à la mention RGE ?

Des entreprises de travaux

La mention RGE «Travaux» concerne des entreprises et des artisans intervenant dans les domaines de travaux suivants :

L'amélioration de l'efficacité énergétique

- isolation des murs et des planchers ;
- isolation des toitures ;
- pose de menuiseries extérieures et de volets isolants ;
- installation d'équipements de ventilation.

L'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables

- chauffe-eau solaire ;
- chauffe-eau thermodynamique ;
- système solaire photovoltaïque.

Des entreprises contrôlées

La mention RGE «Travaux» est délivrée pour 4 ans mais le certificat de qualification est renouvelé tous les ans après contrôle de certaines exigences.

Pour attribuer la mention RGE «Travaux», les organismes qui la délivrent vérifient que l'entreprise :

- souscrit à des assurances travaux et responsabilité civile ;
- assure la fourniture et la pose des équipements et dispose des moyens humains et matériels nécessaires pour le faire ;
- dispose déjà de références dans les domaines concernés ;
- dispose d'au moins un responsable technique de chantier qui a suivi des formations obligatoires dans le domaine de l'efficacité énergétique et/ou des énergies renouvelables ;
- aura au moins un de ses chantiers contrôlé.



Guide de l'ADEME :

« Choisir un professionnel pour ses travaux »

Des exigences pour les audits de chantier

Lors de la réalisation d'un audit sur chantier, l'auditeur doit vérifier de nombreux points. Il sera particulièrement attentif à :

- l'existence d'un devis de travaux détaillé ;
- la réalisation des travaux selon les règles de l'art ;
- la remise d'une facture détaillée signée pour la réception des aides publiques ;
- la mise à disposition de toutes les notices, garanties, documents relatifs à l'entretien des matériels ;
- les éléments de l'ouvrage influant sur la performance énergétique ;
- l'évaluation de la performance énergétique de l'ouvrage dans le cas d'une offre globale...

Le non-respect de ces critères peut entraîner la suspension ou le retrait de la qualification détenue par l'entreprise.

Des réclamations possibles

En cas de dysfonctionnement d'une installation, vous pouvez saisir l'organisme de qualification :

Céquami : cequami@cequami.fr

Certibat : www.certibat.fr/page/engagements

Qualibat : www.travaux.qualibat.com/reclamations

Qualit'Enr : reclamation@qualit-enr.org

Qualifelec : courrier à adresser à Qualifelec - Secrétariat général, 109 rue Lemer cier, 75017 PARIS

POUR ALLER PLUS LOIN

Les conseillers du réseau des Espaces Info Energie (EIE) de Martinique apportent des conseils techniques et financiers sur les questions relatives à la rénovation, aux énergies renouvelables, aux équipements économes et à la maîtrise de l'énergie. Ces conseils sont entièrement gratuits et indépendants.

Il existe forcément un EIE proche de chez vous :



EIE de l'Espace Sud
lot. Les Frangipaniers
Sainte Luce
05 96 62 53 53
Poste 1231



EIE du PNRM
Annexe Monsigny
Bld Sainte-Catherine
Fort-de-France
05 96 55 67 42



EIE de la CACEM
Im. les Cascades III
Place François Mitterrand
Fort-de-France
05 96 59 19 60



EIE du CAUE
31 Avenue Pasteur
Fort-de-France
05 96 70 17 59



EIE de CAP Nord
Quartier Choisy
Le Carbet
05 96 59 79 62

Ce guide vous est fourni par :



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

